

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet	
Procédure concernée (<i>création, transformation ZPPAUP en AVAP</i>) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	Territoire concerné (<i>joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i>). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution.
Création d'une AVAP	Commune de LARGENTIERE (07)

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui – Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 – avec évaluation environnementale

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

Plan de Prévention des Risques Miniers en cours.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

La commune de Largentière, centralité de la communauté de communes du Val de Ligne, souhaite s'appuyer sur ces atouts patrimoniaux pour revitaliser son centre ville. Cette action sur le patrimoine s'inscrit dans une stratégie qui vise à :

- Renforcer l'attractivité du centre ville par la rénovation de l'habitat ancien, la valorisation du patrimoine culturel et architectural, la requalification des espaces publics afin d'améliorer leur qualité et leur fonctionnalité.
- Réduire les fragilités et les inégalités sociales en favorisant la mixité sociale et réduire le risque de précarité énergétique dans le centre-bourg grâce à la diversification et l'amélioration de l'habitat.
- Préserver la qualité environnementale et paysagère en réduisant la consommation d'énergie liée à l'habitat grâce à la rénovation, lutter contre l'étalement urbain sur le territoire intercommunal en favorisant le réinvestissement de l'habitat, maintenir les points de vue depuis et vers le centre bourg en maîtrisant l'évolution de la forêt, restaurer les terrasses composées de murets en pierres sèches en permettant aux habitants du centre ville d'investir ces espaces en friche, valoriser la Ligne comme élément patrimonial majeur et en développant ses usages (promenade, pêche...) .

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.

(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->)

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	ZNIEFF de type I : Vallée de Roubreau et affluents ZNIEFF de type II : Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac...)
Site Natura 2000	Nature 2000 Zone d'Intérêt Communautaire – Cévennes ardéchoises
Zone humide...	Ensemble zones humides – Médián Mine La lande / La ligne T3 / La Ligne T4 / La Ligne T5 / Montredon / Plan d'eau Sud Mine
Trames vertes et bleues	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : Ardèche
Autres (préciser)	1 parc naturel régional : Mots d'Ardèche 2 unités paysagères : Collines de la Basse-Cévenne gréseuse, Dépression d'Aubenas aux Vans

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Néant
Parcs et jardins	Néant
Alignements d'arbres remarquables	Néant
Cônes de vue majeurs à préserver	Co-visibilité entre le centre ancien et les zones boisées denses sur les versants qui l'entourent.
Autres (préciser)	

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	Eglise Notre Dame des Pommiers : classée 2 septembre 1907 La maison Bastide : classée 8 juin 1928 Le Château : inscrit 31 mai 1927 Plusieurs rayons d'abords de monuments historiques des communes voisines se situent également sur la commune : Château et Tour de Montréal, Château de Tauriers, Château de Lamonthé, Eglise et Chapelle des Pénitents de Chassiers.
Patrimoine de l'UNESCO	Néant
Des sites archéologiques ?	Néant
Autres (préciser)	
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Cévenne ardéchoise
Le potentiel énergétique	Recherche de diminution de consommation d'énergie et d'utilisation optimal des énergies renouvelables et des ressources locales.
Des îlots de chaleur	Non
Autre (préciser)	
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Non
De la pollution lumineuse	Non

La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	Mise en valeur des calades et des chemins ruraux qui conduisent aux différents versants qui entourent le centre-ville et qui conduisait autrefois aux terrasses cultivées. L'utilisation des pierres sèches et leur mise en œuvre traditionnelle sont préconisées pour la remise en état des chemins.
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

Le projet d'AVAP soutient la mise en valeur de la Ligne, rivière qui est aujourd'hui support de continuité écologique au cœur même de la ville et protège dans son secteur écrivain paysager les différents versants boisés qui encadrent le centre ancien comme témoins à la fois des cultures anciennes en terrasse et comme panoramas remarquables qui montrent la spécificité de la commune (châtaigneraie ou pinède, regroupant de nombreux habitats)

5.2 Les enjeux du paysage

Le paysage singulier de Largentière et ses entités caractéristiques, décrits dans le diagnostic de l'AVAP, sont protégés par les enjeux suivants :

- S'assurer du développement qualitatif des versants qui encadrent le cœur de ville.
- Maitriser la consommation foncière
- Donner des règles qui permettent une meilleure intégration des constructions nouvelles ou existantes
- Valoriser le réseau des terrasses agricoles et du bâti rural présents sur ces versants
- Protéger et valoriser le patrimoine de pierres sèches.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

La lutte contre l'étalement urbain sur le territoire communal se traduit en favorisant le réinvestissement de l'habitat et prioritairement celui du centre ancien.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Ces enjeux sont clairement pris en compte dans l'AVAP et notamment dans son règlement par la préconisation de certains matériaux (favoriser l'emploi de ressources locales), par l'autorisation dans des cas précis d'équipements de productions d'énergie renouvelable, de type d'isolation, d'orientation optimale pour les nouvelles constructions.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

Le règlement de l'AVAP tend au maintien de l'aspect esthétique des hameaux tout en améliorant leurs cadres de vie actuels en ce qui concerne le confort thermique, les énergies renouvelables, les modes de vie contemporains, le partage de l'espace public.

5.7 Autres : Préciser